

Vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Vous êtes :

Artisan, responsable RH, conducteur de travaux, gérant d'une société de services ou encore dirigeant d'une structure d'insertion...



Les partenaires de la Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34 vous accompagnent.

Notre offre de services : Pour vous simplifier la clause !

Un chargé de clauses sociales existe près de chez vous. Il vous aide à :

- Comprendre les objectifs d'une clause sociale
- Identifier vos besoins de recrutement et les solutions adéquates
- Trouver des candidats éligibles ayant les compétences ou à former
- Intégrer le salarié dans l'entreprise et assurer son suivi



Contacts :


Florence GRANDVALET

Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34

APSH34 - Axe transversal de l'emploi
335 avenue Jean Louis Viala
34090 MONTPELLIER

Tel : 04 99 13 76 84
Email : contact@clausesociale34.fr

www.clausesociale34.fr

 Suivez-nous ! @missionclausesociale34

ENTREPRISES, RÉPONDRE A UN MARCHÉ AVEC CLAUSE SOCIALE

Votre engagement en faveur de l'emploi, notre engagement à vos côtés



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Rempportez des marchés grâce à elle !

Répondre aux marchés avec clause sociale c'est **réserver une partie de l'emploi** aux personnes suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 12 mois)
- Jeunes de - de 26 ans en difficulté d'insertion
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes reconnues travailleurs handicapé
- Demandeurs d'emploi de + de 50 ans

Les clauses sociales dans l'Hérault c'est :

630 000

Heures par an dédiées à l'insertion professionnelle.

3 Solutions de recrutement :

L'embauche directe :

CDD, CDI ou contrat d'alternance

La sous traitance ou co-traitance :

Avec une structure d'insertion (Ateliers et chantier d'insertion, Entreprise d'insertion, Entreprise Adaptée, ESAT*)

*ESAT : Etablissement ou service d'aide pour le travail

La mise à disposition de personnel :

Via les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les agences d'intérim et les GEIQ*

*GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

NOTEZ BIEN

L'éligibilité du public doit être validée avant l'embauche par le chargé de clauses sociales !

Quels sont les domaines concernés ?



Nettoyage, propreté



Espaces verts



Gestion des déchets et recyclage



Restauration collective et traiteur



Création graphique et impression



Accueil, secrétariat



Gestion d'équipement par délégation de service public



Assistance informatique



Réalisation d'enquêtes



Bâtiment et travaux publics (construction, rénovation, maintenance)



Ingénierie maîtrise d'oeuvre

